

**Conseil Métropolitain
Séance du 01 février 2018****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, président****DELIBERATION N° 29.1 : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE NICE A LA METROPOLE PAR L'ETAT : 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2031.**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, M. Xavier BECK, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLETTA, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Paule BECQUAERT, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-François DIETERICH, M. Jean-Paul FABRE, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Gérard STEPPEL, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Marcelle CHANVILLARD, M. José COBOS, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, Mme Maty DIOUF, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Michel GALY, M. Olivier GUERIN, Mme Corinne GUIDON, Mme Christine JACQUOT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, M. Michel MONTAGNAC, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALES, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Dominique RAMEL, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, M. Robert ROUX, M. Hervé SPIELMANN, M. Emile TORNATORE, Mme Claude BRUN, Mme Martine MARTINON, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Gérard VANDERBORCK, M. Guillaume ARAL, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUIGNY, M. Benoît KANDEL, Mme Martine OUAKNINE, M. Roger ROUX, M. Joseph SEGURA, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Françoise MONIER, Mme Denise FABRE, M. Marcel VAIANI, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Marc-André DOMERGUE, M. Richard LEMAN, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Gilles VEISSIERE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Marine BRENIER, M. Jacques DEJEANDILE, M. Jean-Marc GIAUME, M. Franck MARTIN, M. Gaël NOFRI, Mme Anne RAMOS, M. Jean THAON, Mme Pascale GUIT, M. Bernard ASSO, M. Antoine VERAN.

Etaient absents ou excusés : M. Fernand BLANCHI, Mme Josiane BORGOGNO, M. Paul BURRO, M. Joseph CALZA, M. André CHAUVET, M. Honoré COLOMAS, Mme Patricia DEMAS, Mme Christelle D'INTORNI, M. Loïc DOMBREVAL, M. Alain FRERE, Mme Célia GEORGES, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Richard LIONS, M. Gérard MANFREDI, M. Henri REVEL, M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Jean-François SPINELLI, M. Christophe TROJANI, M. Richard PAPAZIAN, M. Auguste VEROLA, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE a donné pouvoir à Mme Véronique PAQUIS, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à M. Benoît KANDEL, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Christine DOREJO a donné pouvoir à M. Patrick ALLEMAND, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Jean-Luc GAGLILOLO a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Patrick GUEVEL a donné pouvoir à Mme Corinne GUIDON, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Marcel VAIANI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO a donné pouvoir à M. Rudy SALLES, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, M. Hervé PAUL a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Simon PEGURIER, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à M. Franck MARTIN.

Secrétaire : Madame Marine BRENIER.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 01 février 2018</i>	<i>N° 29.1</i>
<i>RAPPORTEUR : Madame Véronique PAQUIS - Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche</i>	
<i>COMMISSION(S)° : 1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET TRANSPORT 8 - ENVIRONNEMENT, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</i>	
<i>OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE NICE A LA METROPOLE PAR L'ETAT : 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2031.</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2124-3 à L. 2124-5 et R. 2124-1 à R 2124-38,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 321-9,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 84-285 du 13 avril 1984 portant déconcentration de procédures et modifications de diverses dispositions relatives à la gestion du domaine de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que l'Etat peut accorder ou renouveler sur le domaine public maritime des concessions d'aménagements, d'exploitation et d'entretien de plage dites « concessions de plages naturelles »,

Considérant que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » et qu'elle dispose d'un droit de priorité dans l'attribution des concessions de plages,

Considérant que la concession des plages naturelles accordée à la commune de Nice par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2007, pour une durée de 12 ans, prendra fin le 31 décembre 2019,

*Séance du 01 février 2018*Acte exécutoire au 13 février 2018
N° ~~2018~~ 200030195-20180201-13468_1-DE**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE NICE A LA METROPOLE PAR L'ETAT : 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2031.**

Considérant que par courrier du 29 décembre 2017, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a été informée du souhait de la Métropole d'exercer son droit de priorité en vue d'être en charge de la concession des plages naturelles de Nice,

Considérant que dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'exercice du droit de priorité, un dossier tel que défini à l'article R. 2124-22 doit être adressé au Préfet,

Considérant que le projet de concession ou le renouvellement d'une concession existante fait l'objet préalablement à son approbation, d'une enquête publique ouverte par le Préfet et réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement,

Considérant que les sous-traités d'exploitation des lots de plages naturelles devront être attribués, après publicité et mise en concurrence, sur les bases de cette nouvelle concession,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - autorise la Métropole Nice Côte d'Azur à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage naturelle sur la commune de Nice,

2°/ autorise le dépôt, dans les six mois suivant l'exercice du droit de priorité, d'un dossier tel que défini à l'article R. 2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques,

3°/autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives et engager les procédures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**